

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Signature d'un accord cadre, et d'un marché subséquent, pour la fourniture d'électricité des compteurs d'une puissance supérieure à 36 kVa

Mesdames, Messieurs,

Comme le dispose la loi du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, les tarifs réglementés de vente seront supprimés pour tous les contrats de fourniture d'une puissance souscrite supérieure à 36kVa. Désormais, les tarifs pratiqués pour l'alimentation de ces compteurs électriques seront fixés à la faveur d'un marché. Afin de répondre à ces exigences légales, la commune de Châtellerault a donc lancé un appel d'offres qui couvre l'ensemble de ses compteurs dits "tarifs jaunes" et "tarifs verts" (16 au total) pour un besoin estimé sur 4 ans à 1 160 000 € TTC. La procédure se déroule en deux étapes. Un accord cadre de 4 ans sera notifié au mois de septembre. Une nouvelle consultation sera lancée au mois d'octobre pour passer un marché subséquent qui prendra effet le 1er janvier 2016 et aura une durée comprise entre 12 et 24 mois. Le montant du marché est estimé à 290 000 € par an.

Les conditions d'attribution de ce nouveau marché permettent à la commune de faire évoluer sa part de consommation d'électricité provenant de sources renouvelables. Sans limiter le jeu de la concurrence, la commune offre la possibilité aux candidats de porter à 50%, voire à 100%, du volume total la part d'électricité "verte" qu'ils fourniront. Dans le meilleur des cas, et sans préjuger du prix proposé, la commune pourrait couvrir 25% de ses besoins avec une électricité d'origine renouvelable.

Ce résultat renforcerait l'engagement de Châtellerault dans Cit'ergie, système de management de l'énergie que la commune met en oeuvre depuis 2009 et pour lequel elle a déjà été labellisée en 2011. Il serait pris en compte pour la demande d'un nouveau label Cit'ergie, à déposer au début de l'année 2016.

* * * * *

VU l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'article L2122-21-1 relatif à la signature d'un marché ou d'un accord-cadre sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant du marché,

VU l'article 76 du code des marchés publics relatif aux accords-cadres,

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault, dans le cadre de la nouvelle organisation du marché de l'électricité, doit désormais passer un appel d'offres pour choisir le fournisseur qui approvisionnera ses sites équipés d'un compteur électrique d'une puissance supérieurs à 36 kVa ;

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault après avoir retenu des candidats au titre d'un accord cadre doit les mettre en concurrence par le moyen d'un marché subséquent,

CONSIDERANT que le montant annuel du marché subséquent est estimé à 290 000 euros,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n° 36

page 2/2

Le conseil municipal ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer l'accord cadre pour la fourniture d'électricité dans les bâtiments municipaux équipés d'un compteur d'une puissance supérieure à 36kVa, le marché subséquent qui s'ensuivra et toute autre pièce relative à ce dossier.

Le montant sera imputé au service 3110.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5875

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER